

Règlement spécifique au Challenge Inter-entreprises Boucles de Gayant 2018 – 10 km, 5km et 1,5km

Art. 20 : Se référer aux articles du règlement des Boucles de Gayant.

Art. 21 : Le challenge Inter entreprises est réservé à toutes les personnes salariées dans une entreprise ou administration. Les conjoints et enfants ont également la possibilité d'y participer sur présentation de justificatifs visés par l'administration ou l'entreprise (être né avant 2002 pour le 10km, avant 2004 pour le 5km et avant 2008 pour le 1,5km).

Art. 22 : Chaque entreprise ou administration donnera un nom significatif à son équipe.

Art. 23 : Les inscriptions se feront sur liste collective à rendre avant le 20 avril 2018. Les droits d'inscription sont fixés à 8 € par personne pour le 10km, 4 € pour le 5km et 1€ pour le 1,5km, le règlement sera joint aux inscriptions et à l'ordre de l'Office Municipal des Sports de Douai.

Art. 24 : Les responsables d'entreprise ou d'administration ou encore les capitaines d'équipe pourront retirer l'ensemble des dossards le lundi 7 mai 2018 au service des sports.

Art. 25 : Chaque équipe aura la possibilité de faire une photo souvenir au stand prévu à cet effet, entre 13h et 14h.

Art. 26 : Deux types de classements seront établis : (toutes catégories confondues)

- Classement par points **uniquement sur le 10km**, sur les trois premiers de chaque équipe (par addition des places). En cas d'égalité entre deux équipes, c'est le troisième coureur le mieux classé qui fera gagner son équipe.
- Classement par nombre : ce classement par équipe sera établi en fonction du nombre de coureurs du 10km, du 5km et du 1,5 km ayant franchi la ligne d'arrivée.

Art. 27 : Chaque équipe se verra remettre ultérieurement une récompense et la photo souvenir.